



Signataires : Jean-Louis Fazio, Vincent Canonica, Laurent Seydoux, Djawed Sangdel, Masha Alimi, Jacques Jeannerat, Francisco Taboada, Raphaël Dunand, Stefan Balaban

Date de dépôt : 6 juin 2023

Proposition de motion **pour pérenniser l'existence des entreprises genevoises**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la décision du 29 mars 2023 de la Confédération d'augmenter le taux d'intérêt du prêt COVID-19 est brutale pour les entreprises suisses ;
- qu'en particulier les PME genevoises peinent déjà à honorer leurs charges financières actuelles en raison de la hausse des coûts des matières premières, ainsi que de l'inflation ;
- que 10 908 crédits COVID-19 ont été accordés à ces entreprises pour un montant total de 1 366 545 397 francs ;
- que l'adaptation du taux d'intérêt des prêts engendre une charge minimale de plus de 20 millions par année répartie sur les différents bénéficiaires ;
- qu'en imposant une charge supplémentaire à ces entreprises en lien avec cette augmentation du taux d'intérêt, elles risqueront de déclarer faillite et conséquemment de procéder à des licenciements,

invite le Conseil d'Etat

à adopter un règlement dans lequel figurerait un article précisant et complétant la portée de l'art. 7D al. 3 LAE (rs/GE : I 1 37). Il s'agirait de permettre aux entreprises de bénéficier d'un cautionnement des intérêts du prêt COVID-2019, dans la mesure où elles se trouvent dans une situation exceptionnelle d'urgence.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Durant la pandémie de COVID-2019, de nombreuses entreprises ont été mises à mal. En effet, la politique sanitaire décidée par les autorités a eu pour conséquence une restriction des activités économiques. Il en a découlé que de nombreux commerçants, artisans et PME ont dû procéder à des restructurations, voire à des fermetures.

Confrontée à ce constat inquiétant, la Confédération a permis l'octroi – notamment par une fondation d'aide aux entreprises – de prêts COVID-19 aux entreprises avec un taux d'intérêt à 0%. A ce sujet, dans le contrat de prêt, il était stipulé que ce taux pouvait évoluer en fonction de celui adopté par la BNS.

Face à l'urgence de la situation, à l'avenir incertain et à un défaut d'autres alternatives, les entreprises ont été contraintes de signer ce contrat afin d'obtenir des liquidités sans lourdeur administrative. Ce d'autant plus que le taux d'intérêt de 0% a été un élément incitatif.

Or, le 29 mars 2023, le Conseil fédéral a décidé de relever – au 31 mars 2023 – le taux d'intérêt des crédits COVID-19 en raison de l'évolution du taux directeur de la BNS. Plus précisément, à partir du 1^{er} avril, les crédits d'un montant ascendant à 500 000 francs seront désormais soumis à un taux de 1,5% et ceux d'un montant supérieur à 500 000 francs à un taux de 2%.

Les entreprises n'ont pas été entendues avant cette prise de décision aussi soudaine que malvenue alors que nombre d'entre elles se trouvent encore dans une situation financière fragile. Certes, la crise sanitaire est passée, mais aujourd'hui ces entreprises sont confrontées à d'autres problèmes économiques. A titre d'exemple, nous citerons la hausse des prix de l'énergie, des coûts des matières premières ainsi que l'inflation en raison notamment du conflit en Ukraine.

Ainsi, cette motion propose, en sus de prolonger la durée du cautionnement du crédit en cas de situation exceptionnelle, conformément à la LAE, de cautionner cet intérêt. De cette manière, les entreprises genevoises – déjà sous forte pression – pourront assurer leur existence. En d'autres termes, le rejet de cette motion risque de plonger les entreprises dans la faillite, avec les conséquences qu'une telle procédure implique.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un accueil favorable à la présente proposition de motion.